



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Téléphone : 02 97 57 88 98
Courriel : accueil@lebono.fr

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28/03/2022

Le 28 mars 2022 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, dûment convoqué par courrier en date du 21 mars 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire. Pour les délibérations relatives aux comptes administratifs, le conseil municipal a élu à l'unanimité M. Marcel LUCAS président de séance.

Installation du conseil municipal avec la présence d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Mme Salomé TOITOT (*suite à la démission de M. Patrice HENO, et en application de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant*).

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Marcel LUCAS, Mme Marie-Hélène LE GOLVAN, M. Stéphane ROLLAND, Mme Christine EVO, Mme Marie-Anne LE PORHO, M. Jean-François LE LEM, Mme Roxanne MADEC, M. Pierre BAREL, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC, Mme Salomé TOITOT

Absents excusés et pouvoirs : M. Alain BRULÉ donne pouvoir à Mme Valérie DEIMAT, M. Olivier QUERE donne pouvoir à Mme Roxane MADEC, M. Thierry LE RAY donne pouvoir à M. Jean-François LE LEM, Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à Mme Marie-Anne LE PORHO, Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL

Conseillers en exercice : 19 / présents : 14 / procurations : 5 / votants : 19

Secrétaire de séance : Stéphane ROLLAND

BORDEREAUX SOUMIS A DELIBERATION

PROCES VERBAL PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

2022/18 – Approbation procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022

M. Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28/02/2022,

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28/02/2022

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

FINANCES

2022/19 - Compte de gestion 2021 - budget commune

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Le compte de gestion émis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) consolide le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

La DGFIP a également bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Interventions

M. LUCAS indique que Monsieur BOUATTOURA, comptable public responsable du SGC d'Auray, était venu au conseil municipal du 29/03/2021 commenté la gestion communale. Les services de la Direction Générale des finances publiques ont depuis été étoffés par l'arrivée de Mme DE VETTOR (conseillère aux décideurs locaux) mais elle ne pouvait pas être présente au conseil municipal.

A ce titre elle a tout de même analysé les principaux ratios de gestion de notre commune. Ces ratios présentés en commission finances ont mis en évidence une bonne solvabilité financière et montré que la situation financière de la commune est saine.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer le compte de gestion 2021

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/20 - Compte administratif 2021 - budget commune

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Par délibération du 29 mars 2021, le budget primitif 2021 de la commune était adopté. En concordance avec le compte de gestion, et présentation en commission finances du 8 mars 2022, l'exécution budgétaire pour 2021 a été arrêtée pour les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses	1 915 989,00 €
Recettes	2 195 168,12 €
Résultat	279 179,12 €
Résultat N-1	0,00 €
Résultat total	279 179,12 €

Investissement

Dépenses	954 738,53 €
Recettes	996 990,88 €
Résultat	42 252,35 €
Résultat N-1	163 911,34 €
Résultat total	206 163,69 €

Rattachements fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Restes à réaliser investissement

Dépenses	182 700,00 €
Recettes	10 000,00 €

Interventions

M. LUCAS informe que la commune est dans les standards d'une gestion maîtrisée en notant l'absence de recours à l'emprunt et la poursuite du désendettement. Concernant les emprunts, l'encours total de la dette est de 1 302 709 € soit 575 € par habitant contre 706 €/habitant pour la moyenne de la strate. L'annuité de la dette est de 133 000€.

M. Le Maire se retire au moment du vote et n'y prend pas part. Les membres du conseil municipal élisent à l'unanimité M. Marcel LUCAS président de séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	1

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/21 - Affectation du résultat – budget commune

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. Afin de financer les investissements prévus pour l'exercice 2022, l'affectation est arrêtée selon les modalités suivantes :

Maintien en section de fonctionnement (002)	0,00 €
Dotations aux investissements (1068)	279 179,12 €

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'affectation du résultat pour le budget commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/22 - Compte de gestion 2021 – budget annexe maritime

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Le compte de gestion émis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) consolide le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

La DGFIP a également bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe maritime
- D'autoriser M. Le Maire à signer le compte de gestion 2021

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/23 - Compte administratif 2021 – budget annexe maritime

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Par délibération du 29 mars 2021, le budget primitif 2021 du maritime était adopté. En concordance avec le compte de gestion, et présentation en instances municipales (conseil des mouillages du 03/03/2022 et commissions finances du 08/03/2022), l'exécution budgétaire pour 2021 a été arrêtée pour les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	157 789,43 €	Dépenses	24 434,74 €
Recettes	178 747,06 €	Recettes	38 575,79 €
Résultat	20 957,63 €	Résultat	14 141,05 €
Résultat N-1	11 160,00 €	Résultat N-1	21 452,04 €
Résultat total	32 117,63 €	Résultat total	35 593,09 €

Interventions

M. LUCAS indique que les locations ont progressé globalement de 12.60%. Les locations longues annuelles ont augmenté de 9% et pèsent pour 47% des produits totaux. Les locations mensuelles ont évolué de +34%. Les principaux constats sur la saison : Moins de visiteurs (escales inférieures à une semaine) mais des séjours plus longs et des bateaux qui sont revenus plusieurs fois, soit plus de nuitées. L'activité n'a pas souffert de la crise sanitaire. Pour les dépenses de fonctionnement, à noter la dépense relative à l'entretien et réparation des mouillages qui fut répartie sur deux exercices, des frais de formations obligatoires concernant les deux agents du maritime et les frais d'entretien de la barge « Baboloc » (deux années réglées sur l'exercice 2021).

M. Le Maire se retire au moment du vote et n'y prend pas part. Les membres du conseil municipal élisent à l'unanimité M. Marcel LUCAS président de séance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	1

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/24 - Affectation du résultat - budget annexe maritime

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. Afin de financer les investissements prévus pour l'exercice 2022, l'affectation est arrêtée selon les modalités suivantes :

Maintien en section de fonctionnement (002)	0,00 €
Dotations aux investissements (1068)	32 117,63 €

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/25 - Budget primitif 2022 - budget commune

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Après présentation en commission finances du 08/03/2022, et conformément aux règles comptables régissant les collectivités locales, les équilibres du budget primitif 2022 seront les suivants :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2 169 600,00 €	Dépenses 1 060 700,00 €
Recettes 2 169 600,00 €	Recettes 1 060 700,00 €

Les crédits sont adoptés par chapitres budgétaires.

Au vu des avancées relatives aux études et au recensement des besoins, le plan pluriannuel d'investissement présenté en conseil municipal le 13 décembre 2021 pourra être actualisé. A ce titre, et d'ici l'été prochain, M. Le Maire souhaite que la priorisation des opérations majeures du mandat puisse faire l'objet d'un débat et d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Interventions

M. LUCAS indique que le secteur immobilier enregistre des records de ventes. Le volume des transactions a entraîné des droits de mutation qui n'ont jamais été aussi élevés : 73 968€ en 2021. L'évolution de cette recette reste incertaine même si le secteur immobilier s'annonce encore très porteur en 2022. Les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les terrasses des commerces vont être appliquées de nouveau cette

année. Concernant la fiscalité, il sera proposé aux conseillers municipaux que les taux d'imposition locaux restent inchangés. En 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Le dispositif de compensation par l'Etat de la fin de la taxe d'habitation fonctionne sans perte de recette pour le moment. Les bases locatives seront revalorisées cette année de 3.40%. Cette hausse se répercutera sur la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour les dépenses de fonctionnement, les comparaisons avec les exercices antérieurs restent très délicates en raison de la pandémie qui a fortement impacté toutes les activités et l'ensemble des services. Au titre de la masse salariale, les mesures réglementaires, dont la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, auront une incidence cette année de +50 000 € au chapitre 012. La valeur du point servant à calculer les salaires des fonctionnaires est inchangée depuis 2017. Le gouvernement a annoncé un possible « dégel » de ce point d'indice d'ici l'été. Une hausse située entre 1 à 4% pourrait entraîner un coût supplémentaire de 9 000€ à 35 000€ pour notre collectivité et impacterait directement la capacité de financement des investissements. Si la valorisation du point est confirmée, cela nécessitera une décision modificative en cours d'exercice.

M. Le Maire énumère les principaux investissements prévus pour 2022 : études pour le bâtiment restaurant scolaire/garderie/centre de loisirs, étude de sol pour l'ancienne école, plan de mobilité/signalisations voirie/mobilier urbain, programme de voirie (marché à bons de commande 2022-2024), audit sécurité informatique, défense incendie, chapelle de Bequerel (restauration mobilier et installations électriques), renouvellement véhicule service technique, école (aire de jeu maternelle et sécurisation enceinte), équipements médiathèque, abords ateliers services techniques, travaux vieux pont (plan d'actions – phase 1), réhabilitation terrasse (ex La Chaloupe), WC place Le Clanche (mise aux normes accessibilité), éclairage public (poursuite de la transformation LED), remboursement de la dette (capital des emprunts).

M. LE MOUROUX souhaite savoir sous quelle forme aura lieu le débat et les échanges concernant la priorisation des investissements et si finalement cela correspond à un débat d'orientation budgétaire (DOB).

M. LUCAS répond que cela ne pourra pas être un DOB mais plutôt privilégier le terme de débat d'orientation des financements et qu'il serait soumis à un vote au vu de l'ensemble des informations nécessaires (montants des dépenses, subventions possibles, capacité d'autofinancement...).

Mme MANDART-BEYSSAC souhaiterait solliciter l'expression de l'ensemble des bonovistes.

M. Le Maire répond que les besoins des associations sont désormais bien identifiés mais les thématiques sont en effet bien plus larges (logement, développement économique...).

M. LE MOUROUX s'interroge sur la mise en place d'une comptabilité analytique qui avait été évoquée l'an dernier afin de faciliter la lecture des budgets et de l'action municipale.

M. LUCAS explique que cette comptabilité analytique est en cours de consolidation mais des couts sont déjà connus (exemple : ALSH, médiathèque).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
15	-	4	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/26 - Budget primitif 2022 - budget annexe maritime

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Après présentation en instances municipales (conseil des mouillages du 03/03/2022 et commissions finances du 08/03/2022), et conformément aux règles comptables régissant les collectivités locales, les équilibres du budget primitif 2022 seront les suivants :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses 174 050,00 €	Dépenses 97 213,00 €
Recettes 174 050,00 €	Recettes 97 213,00 €

Interventions

M. LUCAS indique que le même montant de recettes va être reconduit malgré une augmentation de 3,50% sur les redevances et locations annuelles et 1% sur les autres tarifs au vu d'un contexte qui reste très incertain. Les travaux importants programmés pour 6 mois à compter du mois de mai sur le pont routier pourraient compromettre la fréquentation des plaisanciers. Les dépenses de fonctionnement progressent de 16 261€ soit +10% dont une progression des charges de personnel (8k€ / +14%) en lien avec l'augmentation salariale des agents de catégorie C et la pérennisation du second poste au maritime. Ce budget annexe s'équilibre, ce qui n'est pas le cas pour tous les ports du Morbihan où les charges de personnel sont généralement plus élevées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/27 - Taux impôts locaux directs

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Après présentation en commission finances du 08/03/2022, et au vu d'une augmentation des bases locatives déjà conséquente (+3,4%) il est proposé que les taux soient inchangés par rapport à ceux de 2021 :

Taxes ménages	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,27%	38,27%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61,91%	61,91%

Interventions

M. LUCAS communique les produits attendus : 1 028k€ pour la taxe foncière bâti, 16k€ pour la taxe foncière non-bâti, 114k€ pour la taxe d'habitation (dernière tranche des contribuables concernés pour les résidences principales et l'ensemble des résidences secondaires), 208k€ pour la compensation de l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 38,27%
- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 61,91%

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/28 - Provisions pour risques

Rapporteur : M. Marcel LUCAS

Les instructions comptables des collectivités rendent obligatoire la provision pour dépréciation des restes à recouvrer lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ce type de provision permet de donner une situation fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Ainsi, il convient de constater une provision d'au moins 20 % des soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses sur les deux dernières années soit 2 500€ (inscription à l'article 6817).

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la provision pour risques
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/29 - Subventions aux associations – budget commune

Rapporteur : M. Le Maire

Sur proposition de la commission vie associative, culturelle et sportive du 14 mars 2022, il convient d'acter les subventions allouées aux associations œuvrant sur le territoire. La présentation en conseil municipal des subventions est conditionnée à la signature par les associations du contrat d'engagement républicain.

Il est à noter que pour l'Association Sportive Plougoumelen Le Bono, il est envisagé d'acter une convention au vu des contributions directes et indirectes apportées par la commune (présentation prévue en séance du conseil municipal du mois de septembre prochain).

Interventions

M. LE MOUROUX demande si les associations obtiennent systématiquement les subventions demandées.

M. Le Maire répond que la commission a formulé des refus ou a attribué des subventions moindres comparées aux demandes et informe également qu'une réflexion va être engagée concernant la mise en place d'éventuels critères d'attribution.

Les conseillers municipaux ayant un lien avec les associations (étant membre du bureau, étant salarié...) ne prennent pas part aux échanges et au vote des subventions concernées : Mme Gaelle MANDART-BEYSSAC (subventions à La Fanfare du Bono, la Partagerie et Récréative), Mme Salomé TOITOT (subvention à la Partagerie), M. François VAILLANT (subvention à la Partagerie)

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions allouées	
	ORDINAIRE	EXCEPTIONNELLE
ACKE - Association des cavaliers de Kérian équitation	100,00 €	-
AGAPANTHUS	50,00 €	-
AMICALE DE L'ECOLE	500,00 €	-
APMMP - Association des Pensionnés de la Marine Marchande	300,00 €	-

APPLB - Club de badminton Plougoumelen et Le Bono (Les plumes du Len)	300,00 €	-
ARTÔBONO	-	250,00 €
ASPB - Association Sportive Plougoumelen Le Bono	2 000,00 €	-
CLUB DE L'AMITIE	400,00 €	-
COMITE DES FETES	500,00 €	-
DANSERION BRO BONNEU	400,00 €	-
DU VENT DANS LES VOILES	400,00 €	100,00 €
ECOLE PUBLIQUE - COOPERATIVE - Animations de Noël	1 600,00 €	-
FOLK CLUB	800,00 €	-
LE FORBAN	1 250,00 €	-
LE FESTIVAL DU CONTE DE BADEN	500,00 €	-
LES PTITS PIRATES	150,00 €	-
SECRETS D'ANIMAUX	400,00 €	100,00 €
SNLB - Société Nautique Le Bono	1 000,00 €	-
UNC - Union Nationale des anciens Combattants	160,00 €	50,00 €
UNE YOILE POUR PLOUGOUMELEN	100,00 €	50,00 €

- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

- D'approuver les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions allouées	
	ORDINAIRE	EXCEPTIONNELLE
LA FANFARE DU BONO	400,00 €	-
RECREACTIVE	2 500,00 €	1 250,00 €

- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
18	-	-	1

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

- D'approuver les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions allouées	
	ORDINAIRE	EXCEPTIONNELLE
LA PARTAGERIE	400,00 €	-

- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
16	-	-	3

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/30 - Subvention au CCAS

Rapporteur : M. Le Maire

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur les champs notamment de la solidarité et de la gérontologie.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2022, cela se traduit par le versement d'une subvention dite « d'équilibre ». Pour 2022, le besoin budgétaire constaté est de 17 803 €.

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention au bénéfice du CCAS
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/31 - Subventions aux associations – budget annexe maritime

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre des activités maritimes de la commune, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

- SNSM : 1€ reversé par contrat de mouillages réalisé dans l'année
- L'amicale des surveillants de port du golfe du Morbihan (ASPGM) : 500€
- Manifestation La Bord à Bord 2022 : 1 500€
(Régate nautique réunissant le personnel des ports de plaisance de toutes les côtes françaises. En 2022, cette manifestation est organisée dans le Golfe du Morbihan)

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver les subventions
- D'inscrire les crédits au budget annexe maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/32 - Indemnités des élus

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément au code général des collectivités territoriales dans le cadre du vote du budget primitif, il convient d'arrêter annuellement un état récapitulatif des indemnités des élus.

Au titre de la nomination prochaine d'un conseiller délégué aux associations, à l'événementiel et à la culture, et afin de respecter l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale fixée par délibération du 3 juillet 2020, l'indemnité du maire va être réduite :

Fonction	Nombre de conseillers municipaux	Indemnité maximale autorisée (% indice brut terminal FPT)	Indemnité mensuelle brute en €
Maire	1	45,81%	1 781,73 €
Adjoint	4	15,43%	600,13 €
Conseiller délégué	3	7,72%	300,26 €

Interventions

M. LE MOURoux demande qui sera nommé en tant que conseiller délégué.

M. Le Maire précise qu'un conseiller municipal est effectivement pressenti mais un temps est nécessaire avant qu'il puisse s'engager sur les fonctions.

Mme MANDART-BEYSSAC souhaite connaître les délégations précises du futur nouveau conseiller délégué.

M. Le Maire répond qu'il aura notamment en charge le fonctionnement de la commission vie associative, culturelle et sportive, il sera l'élu référent de la médiathèque et également le coordinateur de l'événementiel sur la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Prend acte de l'état des indemnités des élus

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
-	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

RESSOURCES HUMAINES

2022/33 - Tableau des emplois

Rapporteur : Mme Marie-Hélène LE GOLVAN

Au titre du recrutement saisonnier d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) d'avril à septembre 2022, le tableau des emplois doit être actualisé pour création de cet emploi non-permanent.

Interventions

M. LE MOUROUX demande si cet agent interviendra le weekend.

M. Le Maire répond par l'affirmative et que les horaires pourront être adaptés au vu de la réalité et des besoins de terrain. La personne recrutée a déjà réalisé deux saisons d'ASVP à Carnac. M. Le Maire précise que l'ASVP devra privilégier la prévention plutôt que la répression.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
15	-	4	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

INSTANCES MUNICIPALES

2022/34 - Commission maritime

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission de M. Patrice HENO, et à la demande du groupe « Bien vivre ensemble au Bono » afin que Mme Salomé TOITOT puisse se voir attribuer la place devenue vacante en commission maritime, il est proposé d'actualiser la composition de ladite commission :

Alain BRULÉ
Valérie DEIMAT
Marcel LUCAS
Jean-François LE LEM
Roxane MADEC
Olivier QUERE
Salomé TOITOT
Mickael LE MOUROUX

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission maritime

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/35 - Conseil du port et des mouillages

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission de M. Patrice HENO, et à la demande du groupe « Bien vivre ensemble au Bono » afin que Mme Salomé TOITOT puisse se voir attribuer la place devenue vacante au conseil du port et des mouillages, il est proposé d'actualiser la composition dudit conseil au titre de la représentation des conseillers municipaux :

Marcel LUCAS (titulaire)
François VAILLANT (suppléant)
Alain BRULE (titulaire)
Salomé TOITOT (suppléant)

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle composition du conseil du port et des mouillages

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/36 - Commission du patrimoine

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission de M. Patrice HENO, et à la demande du groupe « Bien vivre ensemble au Bono » afin que Mme Salomé TOITOT puisse se voir attribuer la place devenue vacante en commission du patrimoine, il est proposé d'actualiser la composition de ladite commission :

Alain BRULÉ
Marie-Anne LE PORHO
Jean-François LE LEM
Thierry LE RAY
Emmanuelle ROTIEL
Salomé TOITOT

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission patrimoine

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/37 - Commission vie associative, culturelle et sportive

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission de M. Patrice HENO, et à la demande du groupe « Bien vivre ensemble au Bono » afin que Mme Salomé TOITOT puisse se voir attribuer la place devenue vacante en commission vie associative, culturelle et sportive, il est proposé d'actualiser la composition de ladite commission :

Stéphane ROLLAND
Olivier QUERE
Thierry LE RAY
Anne-Marie LE PORHO
Roxane MADEC
Salomé TOITOT

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission vie associative, culturelle et sportive

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/38 - Commission tourisme

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission de M. Patrice HENO, et à la demande du groupe « Bien vivre ensemble au Bono » afin que Mme Salomé TOITOT puisse se voir attribuer la place devenue vacante en commission tourisme, il est proposé d'actualiser la composition de ladite commission :

Stéphane ROLLAND
Alain BRULÉ
Anne-Sophie BARRERE
Salomé TOITOT

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission tourisme

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

AUTRES ORGANISMES

2022/39 - Mission locale du pays d'Auray

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission de M. Patrice HENO, et à la demande du groupe « Bien vivre ensemble au Bono » afin que Mme Salomé TOITOT puisse se voir attribuer la place de second représentant de la commune devenue vacante au conseil d'administration de la Mission locale du pays d'Auray, il est proposé d'actualiser la liste des délégués communaux :

Yves DREVES
Salomé TOITOT

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nomination des deux délégués de la commune au conseil d'administration de la Mission locale du pays d'Auray

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

2022/40 - Marchés hebdomadaires

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission de M. Patrice HENO, et à la demande du groupe « Bien vivre ensemble au Bono » afin que Mme Salomé TOITOT puisse se voir attribuer la place de référent suppléant devenue vacante pour les marchés hebdomadaires, il est proposé d'actualiser la liste des référents :

Yves DREVES (titulaire)
Salomé TOITOT (suppléant)

Interventions

Le bordereau n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'approuver la nomination des référents pour les marchés hebdomadaires

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas voté
19	-	-	-

Unanimité	Majorité	Unanimité des suffrages exprimés	Prend acte
-----------	----------	----------------------------------	------------

INFORMATIONS COMMUNALES

Travaux pont routier J. Le Brix

Le Conseil Départemental prévoit des travaux de réparation et d'entretien du pont Joseph Le Brix. La première phase de travaux programmée en 2022 devrait se dérouler sur une période de 6 mois (de mai à octobre).

Une réunion publique pour présentation des travaux est organisée le 4 avril prochain (salle Jean Le Mené).

Interventions

M. Le Maire complète l'information en indiquant que le premier projet des travaux établi par le département était très contraignant pour la commune. A ce titre des échanges ont eu lieu avec les services du conseil départemental. A ce jour, il est donc prévu : une circulation alternée avant l'été / fermeture complète du pont pendant la semaine 27 (4 au 8 juillet) / retour ensuite à circulation alternée pour les semaines suivantes. La mise en place de déviations est également envisagée bien en amont (axe Arradon/Ploeren).

Ferme marine

Suite aux interrogations formulées au précédent conseil municipal, ci-dessous la situation actuelle de la ferme marine concernant ses autorisations d'exploitation :

Pour les terre-pleins et bâtis au Berly

- Les arrêtés en cours expirent en 2023/2024

Pour les cages à poissons (coté Crach – surface 10 032m² / coté Baden – surface 2 500m²)

- Les autorisations sont arrivées à échéance en 2021
- Le cycle d'élevage débuté l'an dernier se termine au mois de mai prochain
- Au titre des nouvelles autorisations :
 - Enquête publique à venir (avril/mai 2022)
 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (juin 2022)
 - Commission des cultures marines (juin 2022)

Interventions

L'information n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Commission développement économique

La commission développement économique se réunira le 3 mai prochain. Il sera notamment abordé :

- Périmètre du marché hebdomadaire (samedi)
- Droit de préemption urbain relatif aux commerces
- Parc d'activités de Kerian

- Parc d'activités de Kerian

...

Interventions

M. Le Maire rappelle que la compétence économique est communautaire (Golfe Morbihan Vannes agglomération - GMVa)

M. ROLLAND en tant que membre du groupe de travail « éco/commerce » de GMVa informe du dispositif pass commerce et des actions en cours concernant l'économie circulaire.

QUESTIONS DIVERSES

Interventions

Transports en commun

M. Le Maire relaye un questionnement de M. QUERE concernant les liaisons entre Le Bono et Vannes. A ce titre, M. Le Maire affirme en effet qu'il y a une réelle difficulté pour les jeunes bonovistes. Une demande est en cours pour que la ligne ayant actuellement son terminus à Plougoumelen puisse être prolongée via un passage par le Bono et une fin de ligne à la gare d'Auray.

Mme MADEC confirme que certains moments de la journée sont problématiques pour les élèves scolarisés à Vannes.

Mme MANDART-BEYSSAC propose que les réels besoins soient communiqués aux gestionnaires des réseaux.

M. ROLLAND précise que cette carence de liaisons est aussi une vraie contrainte pour les travailleurs.

Citystade

M. LE MOUROUX évoque les troubles récurrents au niveau du citystade.

M. Le Maire rappelle que cet équipement est un élément structurant dans le projet initial de la ZAC. Des propositions d'aménagements ont été faites auprès des riverains mais elles n'ont pas été retenues.

M. Le Maire informe qu'il rencontre les riverains cette semaine suite aux incivilités constatées tout le weekend dernier.

M. LE MOUROUX souhaite connaître les alternatives, si un déplacement du citystade est envisageable et indique que les préconisations pour ce type d'installations font état d'une distance de 150m par rapport aux habitations, ce qui n'est absolument pas le cas pour le citystade de la ZAC.

M. Le Maire indique qu'un tel déplacement ne serait pas aisé car cela doit se faire en lien avec l'aménageur et l'ensemble des habitants de la ZAC.

Mme DEIMAT indique que le zonage au PLU du secteur concerné est bien spécifique (équipements publics à intérêt collectif).

M. VAILLANT suggère qu'une médiation soit réalisée auprès des jeunes utilisateurs du citystade.

M. Le Maire fait savoir qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises en journée et en soirée pour expliquer auprès des jeunes le minimum de respect vis à vis des règles d'utilisation du citystade et des voisins. Compte tenu des derniers événements, une nouvelle médiation sera effectuée et la gendarmerie a aussi été avisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

Affiché aux portes de la mairie le

- 4 AVR. 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Stéphane ROLLAND

Monsieur Yves DREVES

